



**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an 2025, le 09 AVRIL à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02 AVRIL 2025 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 AVRIL 2025 ;

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie, TASTARD-OUTIN Christelle
Messieurs BEY Jean-Marie, DUPÉ Laurent

Absent : Monsieur BOSCHET David

Absents ayant donné procuration : Messieurs COUEDIC Jérôme (procuration à Madame LE NINAN Alexandra), MILOUX François (procuration à Monsieur BEY Jean-Marie), PUISSANT Gérard (procuration à Madame BRULÉ Clarisse)

Secrétaire de séance : Madame BRULÉ Clarisse

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 mars 2025 ;
- 2) Approbation du compte financier unique du budget principal de la commune 2024 ;
- 3) Approbation du compte financier unique du budget assainissement collectif 2024 ;
- 4) Approbation du compte financier unique du budget lotissement clos du verger 2024 ;
- 5) Budget principal de la commune – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 ;
- 6) Budget de l'assainissement collectif – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025 ;
- 7) Budget principal de la commune : décision modificative N°1 ;
- 8) Retrait de la délibération n°17DEC24_03 relative à l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle ZC 134 ;
- 9) Retrait de la délibération n°17DEC24_04 relative à l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle ZC 136 ;
- 10) Passerelle de la Née : acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134 ;
- 11) Passerelle de la Née : acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136 ;
- 12) Subventions aux associations pour l'année 2025 ;
- 13) Lotissement Clos du Verger : approbation du cahier des charges de vente ;
- 14) Fixation du montant du bon d'achat pour les élèves de CM2 pour l'année 2025 ;
- 15) Étude de transfert de la compétence d'assainissement collectif et réalisation d'un schéma directeur : fixation de la durée d'amortissement pour l'étude et les subventions ;
- 16) Convention d'usage dans le cadre du partenariat « DEN.bzh » : autorisation à signer ;
- 17) Révision du SAGE Vilaine – projet arrêté le 21 mars 2025 – avis du conseil municipal ;
- 18) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Clarisse BRULÉ comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : d'un président de séance lors du vote des comptes financiers uniques**

Madame le maire informe qu'elle ne peut voter les comptes financiers uniques de ce fait, il convient de désigner un président de séance pour le vote de ces points. Monsieur Jean-Marie BEY est désigné président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

01) Adoption du procès-verbal de la réunion du 05 mars 2025

Délibération n° 09AVRIL25_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2025 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Approbation du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2024

Délibération n° 09AVRIL25_02

Madame le maire informe que le compte financier unique est un document qui remplace le compte administratif (rédigé par l'ordonnateur) et le compte de gestion (élaboré par le comptable public), cette simplification vise à :

- Améliorer la transparence et la lisibilité des informations financières en les regroupant en un seul document.
- Enrichir les données en combinant les aspects budgétaires et patrimoniaux, offrant une vision plus complète de la situation financière.
- Simplifier les processus administratifs entre les services des collectivités et les comptables publics.

Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY, approuve le compte financier unique du budget de la commune pour l'année 2024 et dit que ce compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

Fonctionnement	
Résultat reporté	+66 000,00
Dépenses 2024	406 878,60
Recettes 2024	467 563,38
Résultat d'exécution	+60 684,78
Résultat de clôture	+ 126 684,78
Investissement	
Résultat reporté	-41 154,76
Dépenses 2024	341 626,07
Recettes 2024	488 612,70
Résultat d'exécution	+146 986,63
Résultat de clôture	+105 831,87
Solde reste à réaliser	+82 154,85
	(dépenses :486 531,99 / recettes : 568 686,84)
Besoin net la section d'investissement	0,00

❖ **Commentaires et observations**

Madame le maire, empêchée de voter par disposition réglementaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Approbation du compte financier unique du budget assainissement collectif pour l'année 2024

Délibération n° 09AVRIL25_03

Madame le maire informe que le compte financier unique est un document qui remplace le compte administratif (rédigé par l'ordonnateur) et le compte de gestion (élaboré par le comptable public), cette simplification vise à :

-Améliorer la transparence et la lisibilité des informations financières en les regroupant en un seul document.
-Enrichir les données en combinant les aspects budgétaires et patrimoniaux, offrant une vision plus complète de la situation financière.

-Simplifier les processus administratifs entre les services des collectivités et les comptables publics.

Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY, approuve le compte financier unique du budget de l'assainissement collectif pour l'année 2024 et dit que ce compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

Fonctionnement	
Résultat reporté	0,00
Dépenses 2024	41 804,62
Recettes 2024	61 745,87
Résultat d'exécution	+19 941,25
Résultat de clôture	+ 19 941,25
Investissement	
Résultat reporté	-39 603,79
Dépenses 2024	39 565,56
Recettes 2024	71 666,25
Résultat d'exécution	+ 32 100,69
Résultat de clôture	-7 503,10
Solde reste à réaliser	-7 110
	(dépenses : 7 110 / recettes : 0)
Besoin net la section d'investissement	14 613,10

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire, empêchée de voter par disposition réglementaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Approbation du compte financier unique du budget lotissement clos du verger pour l'année 2024

Délibération n° 09AVRIL25_04

Madame le maire informe que le compte financier unique est un document qui remplace le compte administratif (rédigé par l'ordonnateur) et le compte de gestion (élaboré par le comptable public), cette simplification vise à :

-Améliorer la transparence et la lisibilité des informations financières en les regroupant en un seul document.
-Enrichir les données en combinant les aspects budgétaires et patrimoniaux, offrant une vision plus complète de la situation financière.

-Simplifier les processus administratifs entre les services des collectivités et les comptables publics.

Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY, approuve le compte financier unique du budget du lotissement Clos du Verger pour l'année 2024 et dit que ce compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

Fonctionnement	
Résultat reporté	-20,00
Dépenses 2024	133 165,46
Recettes 2024	133 165,80
Résultat d'exécution	+ 0,34
Résultat de clôture	-19,66
Investissement	
Résultat reporté	+35 272,43
Dépenses 2024	126 203,16
Recettes 2024	111 727,57
Résultat d'exécution	-14 475,59
Résultat de clôture	+20 796,84
Solde reste à réaliser	
Besoin net la section d'investissement	-

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire, empêchée de voter par disposition réglementaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Budget principal de la commune – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025

Délibération n° 09AVRIL25_05

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de la commune en précisant que le résultat de clôture de fonctionnement laisse apparaître un excédent de + 126 684,78 €, que la section d'investissement est excédentaire à hauteur de +105 831,87 € et le solde des reste-à-réaliser s'élève à + 82 154,85 € (dépenses : 486 531,99 € / recettes : 568 686, 84 € le besoin de financement est donc d'un montant de 0 €, il doit être couvert en priorité, le conseil municipal accepte l'affectation suivante : 56 684,78 € en report à nouveau en recettes en section de fonctionnement et 70 000 € au compte 1068 (réserves complémentaires)

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique que l'affectation du résultat proposée est conforme à l'affectation délibérée au dernier conseil municipal lors de la reprise anticipée des résultats.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) Budget de l'assainissement collectif – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 au budget 2025

Délibération n° 09AVRIL25_06

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement collectif en précisant que le résultat de clôture de fonctionnement (exploitation) laisse apparaître un excédent de +19 941,25 €, que la section d'investissement est déficitaire à hauteur de - 7 503,10 €, le solde des reste-à-réaliser est de - 7 110 € (dépenses : 7 110 € / recettes : 0 €), le besoin de financement d'un montant de 14 613, 10 € doit être couvert en priorité. Le conseil municipal accepte l'affectation suivante : 5 328,15 € en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement (exploitation) et 14 613, 10 € au compte 1068 'autres réserves'.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire explique que l'affectation du résultat proposée est conforme à l'affectation délibérée au dernier conseil municipal lors de la reprise anticipée des résultats.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Budget principal de la commune : décision modificative N°1

Délibération n° 09AVRIL25_07

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la décision modificative présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement – Dépenses

C/7391112 (chapitre 014) : dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants : + (plus) 1 300 €

C/6168 (chapitre 011) : autres : - (moins) 1 300 €

Le conseil municipal adopte la décision modificative présentée.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire explique que cette décision modificative est nécessaire du fait d'un dégrèvement sur la taxe d'habitation des logements vacants octroyé par l'administration fiscale.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08) Retrait de la délibération n°17DEC24_03 relative à l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134

Délibération n° 09AVRIL25_08

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en sa séance du 17 décembre 2024 sur l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134 pour le projet de création de passerelle sur le secteur de la Née, il est nécessaire de retirer ladite délibération considérant que la superficie d'emprise foncière à acquérir n'est plus la même et de délibérer à nouveau sur l'acquisition. Le conseil municipal retire la délibération n° 17DEC24_03 et charge Madame le maire de notifier la délibération aux propriétaires de la parcelle concernée.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire précise que suite au passage du géomètre, les emprises foncières à acquérir sur les parcelles ZC 134 et 136 sont différentes, il convient donc de retirer les deux délibérations prises en séance de conseil municipal de décembre et de redélibérer.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

09) Retrait de la délibération n°17DEC24_04 relative à l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136

Délibération n° 09AVRIL25_09

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en sa séance du 17 décembre 2024 sur l'acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136 pour le projet de création de passerelle sur le secteur de la Née, il est nécessaire de retirer ladite délibération considérant que la superficie d'emprise foncière à acquérir n'est plus la même et de délibérer à nouveau sur l'acquisition. Le conseil municipal retire la délibération n° 17DEC24_04 et charge Madame le maire de notifier la délibération au propriétaire de la parcelle concernée.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Passerelle de la Née : acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134

Délibération n° 09AVRIL25_10

Madame le maire rappelle le projet de création d'une passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel et informe qu'il est nécessaire dans le cadre de ce projet d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134, l'emprise foncière à acquérir est la suivante : parcelle ZC 134 : 1670 m2, les propriétaires ont informé de leur accord pour un tarif qui s'élève à 2 300 € l'emprise de 1670 m2. Le conseil municipal approuve l'acquisition foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134 pour un prix de 2 300 € l'emprise, un plan de l'emprise sera annexé à la délibération ainsi que la proposition des propriétaires ; dit que les frais liés à ces acquisitions (géomètre, notaire....) sont à la charge de la commune de Saint-Abraham et autorise madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, notamment les actes notariés.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) Passerelle de la Née : acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136

Délibération n° 09AVRIL25_11

Madame le maire rappelle le projet de création d'une passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel et informe qu'il est nécessaire dans le cadre de ce projet d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136, l'emprise foncière à acquérir est la suivante : parcelle ZC 136 : 173 m2, le propriétaire a informé de son accord pour un tarif qui s'élève 0,50 € le m2. Le conseil municipal approuve l'acquisition foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136 pour un prix de 0,50 le m2, un plan de l'emprise sera annexé à la délibération ainsi que la proposition du propriétaire, dit que les frais liés à ces acquisitions (géomètre, notaire....) sont à la charge de la commune de Saint-Abraham et autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, notamment les actes notariés.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) Subventions aux associations pour l'année 2025

Délibération n° 09AVRIL25_12

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il convient de voter le montant des subventions et explique que chaque association a déposé un dossier de demande. Le conseil municipal décide d'octroyer des subventions aux associations pour l'année 2025 tel que récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2024 (pour mémoire)	Subvention 2025
UNC-AFN	140 €	150 €
USSAC Foot	600 €	600 €
USSAC Basket	400 €	400 €
USSAC Tennis de Table	100 €	100 €
Club de l'amitié	150 €	200 €
APEL ST ABRAHAM	250 €	300 €
Banque alimentaire du Morbihan	85 €	85 €
Société de chasse	Subvention de fonctionnement : 200 € Indemnité pour les piégeurs de ragondins : 450 € (150 € par piégeur)	Subvention de fonctionnement : 200 € Indemnité pour les piégeurs de ragondins : 150 € par piégeur soit 450 € (3 piégeurs)
Association des donneurs de sang bénévoles de Malestroit et de sa région	100 €	100 €
La passerelle de la Née	100 €	100 €
ADMR du Val d'Oust	500 €	500 €

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire fait savoir que 113 ragondins ont été piégés sur la dernière campagne.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

13) Lotissement Clos du Verger : approbation du cahier des charges de vente

Délibération n° 09AVRIL25_13

Madame le maire rappelle le projet de lotissement clos du verger et informe qu'il est nécessaire d'approuver le cahier des charges de vente. Le conseil municipal approuve le cahier des charges de vente.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire donne lecture du projet de cahier des charges de vente. Les élus en présence décident de modifier l'article 11 – SECHOIRS A LINGE comme suit :

La mention « Le séchage du linge est interdit aux fenêtres, aux balcons et dans les parties de jardins individuels situées entre la maison et la voie publique ainsi que dans toutes les parties communes du lotissement, le séchage extérieur est conseillé dans la partie du jardin non visible des voies publiques, à condition que cet étendage reste discret et qu'en aucun cas il ne dépasse la hauteur maximale admise pour les haies ou clôtures, dans le cas contraire, le séchage du linge devra se faire à l'intérieur » est remplacée par la mention suivante : « Le séchage du linge est interdit dans toutes les parties communes du lotissement. ».

Madame le maire ajoute que les travaux débiteront le 16 avril prochain et devraient être achevés en juillet 2025.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

14) bons d'achat pour les élèves de CM2 : fixation du montant pour l'année 2025

Délibération n° 09AVRIL25_14

Madame le maire rappelle que le conseil municipal en 2024, a décidé d'offrir un bon d'achat d'un montant de 20 € aux élèves de CM2. Le conseil municipal fixe le montant du bon d'achat pour les élèves de CM2 pour l'année 2025 à 25 € par élève.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que trois élèves inscrits à l'école privée ou publique sont concernés, une annonce sera publiée dans un prochain bulletin municipal afin que les élèves de CM2 qui seraient scolarisés dans d'autres établissements se fassent connaître. Madame Alexandra LE NINAN pense qu'étant donné le peu d'élèves, il pourrait être opportun de revoir le montant à la hausse, les élus en présence décident de fixer le montant du bon à 25 €.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

15) étude de transfert de la compétence d'assainissement collectif et réalisation d'un schéma directeur : fixation de la durée d'amortissement pour l'étude et les subventions

Délibération n° 09AVRIL25_15

Madame le maire rappelle l'étude en cours pour le transfert de la compétence d'assainissement collectif et de réalisation d'un schéma directeur, explique que les dépenses liées à cette étude seront imputées au compte 203 – « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion », que les subventions obtenues pour financer cette étude, seront imputées aux comptes relevant du chapitre 13 (recettes d'investissement), dans le budget annexe de l'assainissement collectif, les dépenses et recettes doivent être amorties. Le conseil municipal fixe la durée d'amortissement pour les dépenses et recettes liées à l'étude de transfert de la compétence d'assainissement collectif et de réalisation d'un schéma directeur à cinq années.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes n'est plus obligatoire suite à l'adoption par le Sénat en seconde lecture de la proposition de loi, le conseil communautaire devrait se prononcer prochainement en faveur ou contre ce transfert, le coût de l'étude de transfert et de réalisation d'un schéma directeur s'élève à 700 000 € HT, partagé entre la communauté de communes et les communes membres, néanmoins même si le transfert de compétence ne se fait pas, la commune de Saint-Abraham disposera d'un schéma directeur [Ndr : outil de programmation qui permet d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées] qu'elle aurait dû élaborer car il s'agit d'une obligation pour les communes.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

16) Convention d'usage dans le cadre du partenariat « DEN.bzh » : autorisation à signer

Délibération n° 09AVRIL25_16

Madame le maire explique que la commune a la possibilité de s'engager dans la démarche de partenariat « den.bzh », initiée par les centres de gestion bretons, en s'adossant à la marque régionale DEN.bzh, la collectivité partenaire :

- s'inscrit dans une démarche volontariste de valorisation du service public local et d'entraide entre les employeurs territoriaux, tous porteurs d'emplois du mieux-vivre ici et ensemble,
- accroît la visibilité de ses débouchés grâce aux démarches relayées sur le portail DEN.bzh et les réseaux sociaux, médias en forte progression vers des publics complémentaires aux publications traditionnelles de la FPT
- peut utiliser les symboles DEN.bzh sur ses supports RH (offres d'emplois, vidéos, tenues de travail) en complément de son propre logo pour y rattacher les attributs positifs de la marque régionale (innovation, jeunesse, ouverture, simplicité, ancrage en Bretagne...)
- intègre la dynamique d'un réseau régional RH mobilisé pour améliorer la présentation des annonces, les modalités de prospection et l'intégration des talents

Le conseil municipal prend acte de la démarche de partenariat « den.bzh » et autorise Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention.

❖ Commentaires et observations

Madame Clarisse BRULÉ demande si l'engagement dans cette démarche engendre des coûts pour la commune.

Madame le maire répond par la négative, les coûts sont supportés par les centres de gestion bretons.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

17) Révision du SAGE Vilaine – projet arrêté le 21 mars 2025 – avis du conseil municipal

Délibération n° 09AVRIL25_17

Madame le Maire informe de la délibération du 21 mars 2025 de la commission locale de l'Eau portant validation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine, le conseil municipal dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification pour avis pour émettre un avis sur le projet, passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Le conseil municipal dit que ce projet n'appelle pas d'observation particulière.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2025-3101 : renouvellement d'adhésion à l'association des maires ruraux du Morbihan pour un montant de 100 € pour l'année 2025
- Décision n° 2025-1102 : renonciation du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de parcelles cadastrées ZB n°2, ZH n° 18-20-49-50
- Décision n° 2025-1002 : aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – véhicule communal de marque NISSAN

AFFAIRES DIVERSES

- **Création d'une passerelle sur le secteur de la Née** : Madame le maire informe que les travaux de terrassement et cheminement des deux côtés ont débuté le 09 avril dernier, la pose de la passerelle est prévue pour juillet 2025 et l'ouverture de l'équipement pour le mois d'août 2025 si les travaux n'accusent pas de retard trop important, les plantations seront prévues à l'automne 2025. *[Ndr : cet discussion s'est tenue lors du vote du point n°11, à des fins de cohérence, l'échange est retracé en affaires diverses.]*
- **Réflexion sur l'instauration d'une tarification sociale sur les services de cantine et/ou garderie** : Madame le maire rappelle la réflexion en cours sur l'instauration d'une tarification sociale sur les services de cantine et garderie et explique qu'elle a récemment rencontré un interlocuteur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour évoquer le sujet, cette réflexion est menée suite à l'adoption par la commune du Val d'Oust d'une tarification sociale, Madame le maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal concernant l'opportunité ou non de s'engager dans cette démarche. Les élus en présence, après discussions, décident de poursuivre la réflexion et de ne pas instaurer ce type de tarification pour l'instant, cette décision est motivée par le fait que l'aide de l'état aux communes qui instaurent cette tarification n'est peut être pas pérenne, que ces services, à l'appui des bilans financiers établis chaque année sont déjà déficitaires, qu'un désengagement financier de l'état dégraderait, de fait, les capacités financières de la commune, qu'il est préférable d'observer les évolutions concernant la conjoncture économique avant toute décision, d'autant que peu de communes du secteur ont opté pour ce type de tarification pour le moment, néanmoins, il pourrait être envisagé d'augmenter certaines aides comme les subventions pour les voyages scolaires ou encore les bons d'achat pour les élèves de CM2 afin de soutenir les familles sans compromettre les finances de la commune.
- **Dysfonctionnements de points d'apports volontaires (PAV)** : Monsieur Jean-Marie BEY informe que les dispositifs de recueil des déchets d'ordures ménagères vont être changés courant 2025 suite aux nombreux dysfonctionnements constatés par les usagers.
- **Dépôts de déchets** : Madame le maire explique qu'il est parfois constaté des dépôts de déchets au sol, toutefois, ces incivilités sont plus rares depuis quelques temps, une communication est prévue dans un prochain bulletin municipal.
- **Prochain conseil municipal** : Madame le maire rappelle que la prochaine séance de conseil municipal se tiendra le mardi 06 mai 2025.
- **Ateliers « Land'Art »** : Madame le maire informe que les ateliers Land'Art en présence des artistes Mesdames Patricia LEMORT et Modraszka GRANAT, se dérouleront les 16,23 et 26 avril prochain.
- **Absence agent technique titulaire** : Madame le maire informe que suite à l'absence de l'agent technique titulaire, la collectivité à recruté un agent pour effectuer les tontes prioritaires sur la commune.

 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Affiché le 11 avril 2025

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Madame Clarisse BRULÉ